

Avis - Rapport du maire

États financiers vérifiés 2022

Chers citoyens et chères citoyennes de Saint-Jacques-le-Mineur.

Par le présent avis, le maire de Saint-Jacques-le-Mineur, monsieur Etienne Brunet, présente les faits saillants du rapport financier de son exercice qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année 2022.

Le rapport financier de la municipalité au 31 décembre 2022 a été vérifié par un vérificateur externe, de la firme Beaulieu et associés CPA inc., membre du groupe Servicas, et son rapport démontre que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité.

Pour l'année 2022, les revenus de fonctionnement ont totalisé 4,19 M\$ et les charges, remboursement de la dette à long terme et autres affectations ont totalisé 3,57 M\$ dégageant ainsi un excédent de fonctionnement de 619 470 \$, ce qui représente un peu plus de 17 % du budget voté de 3,61 M\$.

Ce surplus s'explique principalement par les facteurs suivants :

Facteur de variation positive du budget	Variation
Revenus de supplémentaires dus au rattrapage des mises à jour du rôle d'évaluation et compensations tenant lieu de taxes	+ 154 000 \$
Revenus de taxes sur les droits de mutation liés à la hausse des valeurs des propriétaires à la revente	+ 92 900 \$
Revenus d'intérêts des comptes bancaires	+54 500 \$
Transferts de subventions gouvernementales, services rendus et amendes.	+ 101 800 \$
Autres revenus (vente du terrain du CPE)	+ 134 000 \$
Moins de dépenses que budgétées sur les charges des secteurs administration, transport, hygiène du milieu et loisirs	+ 357 000 \$
Total de variation positive	894 200 \$
Facteur de variation négative du budget	Variation
Ajustements d'éléments de conciliation fiscale	- 217 000
Augmentation des frais de financement des emprunts	- 30 000 \$
Plus de dépenses que budgétées dans le secteur de la sécurité publique	- 33 400 \$
Total de variation négative	-280 400 \$

Grâce à cet excédent d'exercice, l'excédent de fonctionnement non affecté cumulé de la municipalité s'établit à 1,31 M\$ au 31 décembre 2022, ce qui permettra à la municipalité de continuer de réaliser les investissements prévus dans les années futures.

Avis - Rapport du maire

États financiers vérifiés 2022

D'autre part, des investissements de plus de 1,95 M\$ ont été réalisés en 2022, dont :

- la poursuite des travaux de recherche d'eau potable;
- la réfection complète du chemin Ruisseau-des-Noyers et de 11 ponceaux s'y trouvant;
- la réalisation d'études géotechniques et de plans et devis pour les projets de réfection à venir dont celui de la route Édouard VII;
- la conversion d'éclairage au LED pour les parcs et terrains sportifs, ainsi que l'ajout d'éclairage notamment aux terrains de soccer;
- l'implantation de deux bornes électriques doubles sur la Place de l'Église;
- l'acquisition de matériel informatique pour le personnel et les élus;
- l'aménagement de nos parcs et espaces verts, dont les terrains de pickleball et l'ajout de filets au terrain de balle-molle.

D'autres gros projets sont à réaliser dans notre municipalité dans les prochaines années, dont la construction d'une usine de traitement et d'un réservoir d'eau potable à raccorder au réseau actuel, la conversion de l'église en réel centre communautaire fonctionnel et convivial, la réfection de certaines routes importantes, l'amélioration des bâtiments municipaux et autres.

Nous avons un souci d'arriver à mettre en place cette vision, tout en respectant la capacité de payer de nos citoyens et citoyennes. Soyez assurés que nous poursuivrons le travail afin d'optimiser les ressources de la municipalité pour que tous et toutes en bénéficient et que la municipalité maintienne sa bonne santé financière.

Etienne Brunet, maire

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).

Le présent avis est diffusé sur le territoire de la municipalité via son site internet et dans un journal local distribué à chaque porte en date du 5 mai 2023.